Image not found or type unknown

La gestion des matières et des déchets radioactifs dans le code de l'environnement

Actualité législative publié le **12/12/2022**, vu **918 fois**, Auteur : Jérôme CHAMBRON, petit juriste généraliste bénévole à BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA

La gestion des matières et des déchets radioactifs dans le code de l'environnement et les différents acteurs en la matière

Code de l'environnement, dila, légifrance :

Article L542-1-2

Version en vigueur depuis le 09 décembre 2020

Modifié par LOI n°2020-1525 du 7 décembre 2020 - art. 16

I. – Un plan national de gestion **des matières et des déchets radioactifs** dresse le bilan des modes de gestion existants **des matières et des déchets radioactifs** et des solutions techniques retenues, recense les besoins prévisibles d'installations d'entreposage ou de stockage et précise les capacités nécessaires pour ces installations et les durées d'entreposage.

Il fixe les objectifs généraux à atteindre, les principales échéances et les calendriers permettant de respecter ces échéances en tenant compte des priorités qu'il définit. Il détermine les objectifs à atteindre pour les **déchets radioactifs** qui ne font pas encore l'objet d'un mode de gestion définitif. Il organise la mise en œuvre des recherches et études sur la gestion **des matières et déchets radioactifs**. Il détermine les personnes responsables de sa mise en œuvre ainsi que les indicateurs permettant de surveiller l'avancement de sa mise en œuvre.

Il comporte une estimation des coûts de la gestion des combustibles usés et des **déchets radioactifs**, assortie d'un calendrier et mentionnant les hypothèses selon lesquelles cette estimation a été établie. Il précise les mécanismes de financement en vigueur.

Conformément aux orientations définies à l'article L. 542-1-1-1, le plan national organise la mise en oeuvre des recherches et études sur la gestion **des matières et des déchets radioactifs** en fixant des échéances pour la mise en oeuvre de nouveaux modes de gestion, la création d'installations ou la modification des installations

existantes de nature à répondre aux besoins et aux objectifs définis au premier alinéa.

Il comporte un état des solutions techniques et des mesures à prévoir pour la période postérieure à la fermeture des installations de stockage, y compris pour la préservation de la mémoire à long terme.

Y sont en outre annexées une synthèse des réalisations et des recherches conduites par les pays étrangers et la liste des accords conclus avec les pays tiers en matière de gestion des combustibles usés et des **déchets radioactifs**.

II. – Le plan national et le décret qui en établit les prescriptions respectent les orientations suivantes :

1° La réduction de la quantité et de la nocivité des **déchets radioactifs** est recherchée notamment par le retraitement des combustibles usés et le traitement et le conditionnement des **déchets radioactifs** ;

2° Les matières radioactives en attente de traitement et les **déchets radioactifs** ultimes en attente d'un stockage sont entreposés dans des installations spécialement aménagées à cet usage ;

3° Après entreposage, les **déchets radioactifs** ultimes ne pouvant pour des raisons de sûreté nucléaire ou de radioprotection être stockés en surface ou en faible profondeur font l'objet d'un stockage en couche géologique profonde.

III. – Le plan national est établi et mis à jour tous les cinq ans par le Gouvernement. Cette mise à jour tient compte, le cas échéant, du progrès technique, de l'évolution des connaissances scientifiques et des résultats des évaluations réalisées au plan national et international. Il est transmis au Parlement, qui en saisit pour évaluation l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, et rendu public.

IV. – Les décisions prises par les autorités administratives, notamment les autorisations mentionnées à l'article L. 1333-8 du code de la santé publique, doivent être compatibles avec les prescriptions du décret prévu au II du présent article.

Source à jour et de plus :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000006159291/#LEG

DE PLUS :

https://www.andra.fr/

https://www.ecologie.gouv.fr/demantelement-et-gestion-des-dechets-radioactifs

https://www.asn.fr/l-asn-informe/dossiers-pedagogiques/la-gestion-des-dechets-radioactifs

https://www.vie-publique.fr/eclairage/18465-nucleaire-comment-traiter-les-dechets-radioactifs

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

https://www.edf.fr/groupe-edf/produire-une-energie-respectueuse-du-climat/lenergie-nucleaire/edf-une-expertise-nucleaire-unique/la-gestion-des-dechets-radioactifs

https://www.irsn.fr/dechets/dechets-radioactifs/Pages/gestion-stockage-dechets-radioactifs.aspx

https://www.irsn.fr/dechets/dechets-radioactifs/documents/irsn_livret_dechets_radioactifs.pdf

https://www.iaea.org/sites/default/files/185_604644047_fr.pdf

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés